



CCAS - EHPAD
LES JARDINS DU PERRAY
20, rue du Perray
35580 GOVEN

02.99.42.06.43 02.99.42.03.26
accueil.ehpad@goven.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 035-263501157-20240418-EHPADEL20240403-DE

CCAS DE GOVEN (Ille et Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE GOVEN

CCAS -EHPAD
20, rue du Perray
35580 Goven
Tél. 02 99 42 06 43

Courriel
adjoint.ehpad@goven.fr

SEANCE DU 18/04/2024

DATE DE CONVOCATION :
11/04/2024

MEMBRES EN EXERCICE : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Président, après convocation légale du onze avril deux mille vingt-quatre.

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Patricia PERSAIS, Nathalie BLOMMAERT, Yannick GOUGEON, Fabienne HEMERY, Karine CHEVALIER, Aurélie SAULNIER, Jean-Yves COTARD, Eugène LAUNAY, Annick FABRE, Irène VERRON, Jacques COUSIN.

PROCURATION(S) : Marie-Christine FONTAINE-PEPIN donne pouvoir à Patricia PERSAIS, Sylvie AGAËSSE à Karine CHEVALIER, Rosie MARTEL à Irène VERRON, Marie-Annick RICHARD à Norbert SAULNIER

ABSENT(S) : Florence GOURMELEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Yves COTARD

2024.04.003 EHPAD de GOVEN – Affectation des résultats d'exercice 2023

Vu le CGCT,

Vu l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2023,

Vu le budget autorisé par le Conseil Départemental pour les sections Hébergement et Dépendance et par l'Agence Régionale de Santé Bretagne pour la section Soins dans le cadre du CPOM 2023-2027,

Conformément au décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et au décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux EHPADs, il convient de présenter un Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses.

Il est demandé au Conseil d'administration du C.C.A.S. de proposer l'affectation des résultats suivants :

1 - Section d'exploitation (fonctionnement)

Affectation des excédents de fonctionnement	Dépendance Proposé	Hébergement Proposé	Soins Proposé	TOTAL
11031 REPORT A NOUVEAU	0 €	0 €	0 €	0 €
EXCEDENT / DEFICIT 2023	4 179.74 €	9 021.75 €	- 5 375.77 €	7 825.72 €
10682 Réserve d'investissement	4 179.74 €	9 021.75 €	- 5 375.77 €	7 825.72 €
10686 Réserves de compensation des déficits	0 €	0 €	0 €	0 €
1068731 Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement	0 €	0 €	0 €	0 €

2 - Section d'investissement

Il a été constaté au titre de l'exercice 2022, un excédent de la section d'investissement de 780 543.82 € auquel on ajoute les 29 683.23 € d'excédent d'investissement de l'année 2023. Ce qui nous donne un excédent cumulé de 810 227.05 € à la section d'investissement.

Il est proposé de reporter l'excédent de la section d'investissement à l'Etat Prévisionnel des recettes et des Dépenses (EPRD) 2024.

Vu le CGCT,

Vu le budget de l'EHPAD « Les Jardins du Perray »,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'affectation des résultats au titre de l'exercice 2023 tel que présenté,
- DECLARE arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président
Norbert SAULNIER



Le/la secrétaire de séance

Certifié exécutoire
Mis en ligne le
29.04.2024
Le Président

